

DÉNOMINATION

de chemin.

Du 18 Février 1913

LE CONSEIL D'ÉTAT,

Sur la proposition des Départements des Travaux publics, des Finances et Contributions et de l'Intérieur ;

ARRÊTE :

D'approuver la délibération du Conseil municipal de la Commune de Plainpalais en date du 31 Janvier 1913, par laquelle ce Conseil décide de donner le nom de *Avenue Gaspard Vallette* au tronçon d'artère partant de la route cantonale de Florissant et aboutissant contre la propriété de M. *Rochette*.

Cette avenue est confinée au Nord-Est par les propriétés des Sociétés immobilières du chemin Bertrand A. B. & C.

Certifié conforme :

Le Chancelier, Théodore BRET.
